



Pour l'enseignement du français aux nouveaux arrivants
ASSOCIATION LOI 1901

Association Kolone
156 rue d'Aubervilliers
75019 Paris

WWW.KOLONE.ORG
kolone.association@gmail.com

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1^{er} : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Association KOLONE ».

Article 2 : Objet

Cette association a pour but l'accueil des étrangers de Paris et sa région par le biais de formations linguistiques et de toute activité culturelle favorisant l'échange et l'intégration à la société française. L'association assurera à son public les conditions favorables à l'apprentissage de la langue française.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Paris (75). Il pourra être transféré par simple décision du Bureau ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Moyens d'action

L'association met en place principalement des cours de français organisés par niveaux, accessibles sans conditions sur seul test de positionnement linguistique. A l'enseignement de la langue s'ajoutent toutes activités culturelles et d'apprentissage propices à participer à l'enrichissement des connaissances des bénéficiaires. Un accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle est mis en œuvre.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes,
- les dons des fonds de dotation et mécènes
- la prestation de services faisant l'objet de contrats ou de conventions,
- le produit de certaines réalisations (affiches, livres...)
- les dons manuels,
- les adhésions des bénéficiaires et les cotisations des adhérents.

Les personnes bénéficiaires sans ressources bénéficient de la gratuité.

Article 6 : Composition de l'association

L'association se compose d'adhérents, personnes physiques ou morales, à jour dans leur cotisation annuelle. Tous les adhérents ont le droit de vote.

Article 7 : Adhésion et membres

- l'adhésion est proposée à toute personne s'engageant à divers titres dans l'association ainsi qu'au public bénéficiaire des actions.
- elle est également proposée parmi nos réseaux soutenant déjà moralement nos activités. elle sera proposée à des personnes morales, associations et institutions déjà partenaires à divers titres.
- elle est proposée aux anciens bénéficiaires restés proches de l'association.
- l'adhésion confère le droit d'assister et de voter à l'assemblée générale organisée annuellement.
- les adhérents sont tenus informés de nos activités ; invités aux évènements organisés ; alertés et sollicités en fonction de nos actualités et besoins.
- les membres rémunérés par l'association s'abstiennent dans tout vote présentant un conflit d'intérêt.

Article 8 : Instances de décision : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration (CA) de 10 membres maximum élus parmi et par les membres de l'association réunis en assemblée générale (AG). Les membres du CA sont rééligibles. Le CA est investi des pouvoirs de direction et d'orientation de l'association. Il a mandat de l'AG pour désigner le bureau de l'association et donne mandat à celui-ci de constituer l'exécutif de l'association. Le CA se réunit au moins une fois tous les six mois, ainsi que chaque fois qu'il est convoqué par le président du bureau ou sur la demande de la majorité de ses membres, du moment que la moitié de ses membres sont représentés en personne ou par l'intermédiaire de pouvoirs écrits. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Un membre du CA ne peut avoir que deux pouvoirs au maximum.

Le CA est renouvelé tous les ans.

Les réunions du CA sont ouvertes à tous les membres.

Article 9 : Instances de décision : Bureau

Le Bureau est composé régulièrement d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire.

Le Président est le représentant de l'association dans tous ses actes. Il peut mandater des salariés de l'association pour tout ou partie de l'activité liée à la gestion quotidienne, pédagogique, financière et administrative de l'association. Il n'a pas été créé à ce jour de Conseil d'Administration.

Article 10 : Dissolution


En cas de dissolution, l'actif de l'association serait dévolu à une association poursuivant des buts similaires.

Fait à Paris le 24 juin 2019

Youri Khelifi Président



Marine Desmortier, Secrétaire



Olivier Moreau, Trésorier

